

CHECK-LIST DES OBLIGATIONS SOCIALES AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 !



“ Dans une série de mini-articles à paraître, le cabinet Picard avocats vous propose de faire le point sur les principales obligations de l'employeur à ne pas manquer avant la fin de l'année.



Retrouvez très prochainement chaque article sur notre site internet www.picard-avocats.com, rubrique « actualités » !



1. OBTENIR UN AVIS DU CSE SUR CHAQUE CONSULTATION PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE

- Orientations stratégiques
- Situation économique et financière
- Politique sociale, conditions de travail et emploi

2. VÉRIFICATIONS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

DUERP - stock des EPI - Bilan hygiène, sécurité et conditions de travail - plan de prévention des risques - fiche entreprise



3. RÉALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Entretien récapitulatif !



Avenant

P-V de désaccord



4. CLÔTURER VOS NAO

- Rémunération
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail
- Gestion des emplois et des parcours professionnels

5. VÉRIFIER VOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Agissements sexistes, interdiction de fumer et vapotage, droits de la défense, hygiène et sécurité...



6. PROTECTION SOCIALE

Contrat responsable
Nouveau cahier des charges



PICARD AVOCATS

31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE 75009 PARIS

01 84 25 14 70

CONTACT@PICARD-AVOCATS.COM

WWW.PICARD-AVOCATS.COM